

Le prélèvement à la source

Depuis 2019, l'impôt sur le revenu des salariés est retenu directement sur leur salaire. L'employeur ne calcule pas l'impôt : il applique un taux, retient la somme et la reverse à l'administration fiscale. Encore faut-il appliquer le bon taux, sur la bonne base.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Expliquer le rôle de l'employeur dans le prélèvement à la source.
- ✦ Distinguer le taux personnalisé du taux neutre, et savoir quand appliquer chacun.
- ✦ Calculer la retenue d'impôt et le net payé de notre salarié.

1. Le rôle de l'employeur

L'employeur agit comme un simple intermédiaire, que l'on appelle le « collecteur ». Chaque mois :

- ✦ il **reçoit le taux** de chaque salarié, transmis par l'administration fiscale en retour de sa DSN ;
- ✦ il **applique ce taux** au net imposable du mois (voir la [fiche 2.3.2](#)) ;
- ✦ il **retient la somme** sur le salaire et la **reverse** à l'administration fiscale, en même temps que la DSN.

RETENUE D'IMPÔT

Net imposable × taux de prélèvement

Puis : net à payer avant impôt – retenue = net payé.

L'employeur ne connaît ni les revenus du foyer ni la situation familiale du salarié : seul le taux lui est communiqué. Ce taux est **confidentiel**, et le salarié ne peut le modifier que sur son espace impots.gouv.fr, jamais auprès de l'employeur.

2. Le taux personnalisé

C'est le cas le plus courant. L'administration fiscale calcule un taux propre à chaque foyer, à partir de sa dernière déclaration de revenus, et le transmet à l'employeur. Un couple peut aussi choisir des taux **individualisés**, différents pour chacun des deux.

Le taux est mis à jour chaque année en septembre, après la déclaration de revenus, et à chaque fois que le salarié le modifie en ligne. L'employeur applique toujours **le dernier taux reçu**.

3. Le taux neutre

L'employeur applique un taux neutre, fixé par une grille nationale, dans deux cas :

- ✦ il **n'a pas encore reçu de taux** pour le salarié, par exemple lors d'une embauche ;
- ✦ le salarié a **choisi de ne pas transmettre** son taux personnalisé à l'employeur. Il règle alors lui-même, directement à l'administration, le complément éventuel.

La grille dépend uniquement du montant imposable du mois. Voici celle de la métropole, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2026 :

NET IMPOSABLE DU MOIS	TAUX NEUTRE
Moins de 1 635 €	0%
1 635 € à 1 697 €	0,5%
1 698 € à 1 806 €	1,3%
1 807 € à 1 927 €	2,1%
1 928 € à 2 059 €	2,9%
2 060 € à 2 169 €	3,5%
2 170 € à 2 314 €	4,1%
2 315 € à 2 737 €	5,3%
2 738 € à 3 134 €	7,5%
3 135 € à 3 570 €	9,9%
3 571 € à 4 018 €	11,9%
4 019 € à 4 689 €	13,8%
4 690 € à 5 623 €	15,8%
5 624 € à 7 036 €	17,9%
7 037 € à 8 788 €	20%
8 789 € à 12 199 €	24%
12 200 € à 16 522 €	28%
16 523 € à 25 936 €	33%
25 937 € à 55 557 €	38%
55 558 € et plus	43%

La Guadeloupe, la Martinique et La Réunion d'une part, la Guyane et Mayotte d'autre part, ont leurs propres grilles. Pour un contrat court (CDD de deux mois au plus, ou sans date de fin précise), on retire d'abord 748 € du net imposable avant d'appliquer la grille.

CE QUI CHANGE EN 2026

Les tranches de la grille ont été relevées de 0,9 % au 1^{er} mai 2026, comme le barème de l'impôt sur le revenu. Avant cette date, c'est l'ancienne grille qui s'appliquait : pour une paie de janvier à avril 2026, il faut utiliser les anciennes tranches.

4. Exemple : l'impôt de notre salarié

Notre salarié a un net imposable de 1 626,52 € et un net à payer avant impôt de 1 533,29 €. Voici ce qu'il reçoit selon le taux appliqué.

SITUATION	CALCUL DE LA RETENUE	NET PAYÉ
Taux personnalisé de 2,5 %	$1\,626,52\,€ \times 2,5\% = 40,66\,€$	1 492,63 €
Taux neutre (base sous 1 635 €)	$1\,626,52\,€ \times 0\% = 0,00\,€$	1 533,29 €

Avec le taux neutre, notre salarié ne subit aucune retenue ce mois-ci. Cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas d'impôt : s'il en doit, il le réglera lors de la régularisation de l'année suivante.

Pour comparer, un salarié au taux neutre avec un net imposable de 2 100,00 € serait dans la tranche à 3,5 % : $2\,100,00\,€ \times 3,5\% = 73,50\,€$ de retenue.

5. Sur le bulletin

Le prélèvement apparaît sur une ligne « Impôt sur le revenu prélevé à la source », juste après le net à payer avant impôt. Elle indique la **base** (le net imposable), le **taux** appliqué et le **montant** retenu. Vient ensuite la dernière ligne du bulletin : le **net payé**.

L

LE CONSEIL DE LUC

À chaque embauche, prévenez le salarié que son premier bulletin sera souvent calculé au taux neutre, le temps que l'administration transmette son taux. Et quand un salarié conteste son taux, ne le modifiez jamais vous-même : renvoyez-le vers son espace impots.gouv.fr.

À RETENIR

L'employeur applique au net imposable le taux transmis par l'administration fiscale, retient la somme et la reverse avec la DSN. Sans taux transmis, ou si le salarié le refuse, il applique le taux neutre de la grille 2026. Pour notre salarié : 40,66 € au taux de 2,5 %, 0 € au taux neutre.